



COMPTE RENDU SEANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence M. DURAND Olivier, Maire,

Etaient présents : AVIGNON Damien, AVIGNON Ludovic, BOURIGAULT Eric, CHARTIER Clémence, CHARTRAIN Déborah, COCHEREAU Frédéric, CORNIGLION Lydie, DURAND Olivier, FURET Jean-Michel, LALLIER Cédric, LAURENT Doriane, LE CAIGNARD Christelle, LISSY Catherine, PAYET Jean-Denis, PIOGÉ Véronique.

Secrétaire de séance : Clémence CHARTIER, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 15 juin 2026

MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT ATSEM

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la délibération n°2025-59 du 12 septembre 2025 portant modification du nombre d'heures de service de l'emploi d'ATSEM.

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'ATSEM a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 25h84 annualisées (34h effectives). Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10 %, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent d'ATSEM est de 25h84 annualisées (34 h effectives) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération n°2025-59 du 12 septembre 2025 portant modification du nombre d'heures de service de l'emploi d'ATSEM est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la délibération n°2025-60 du 12 septembre 2025 portant modification du nombre d'heures de service de l'emploi d'adjoint technique de l'école maternelle.

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'adjoint technique à l'école maternelle a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 25h79 (28h effectives).

Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10 %, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent d'adjoint technique de l'école maternelle est de 25h79 (28h effectives) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération n°2025-60 du 12 septembre 2026 portant modification du nombre d'heures de service de l'emploi d'adjoint technique de l'école maternelle est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Adopté à l'unanimité.

ACHAT MATERIELS DE BUREAU

Monsieur le Maire présente le devis de Manutan Collectivités pour l'achat d'un fauteuil de bureau, de 2 tabourets ergonomiques et d'un lot de patères pour la mairie et l'école maternelle d'un montant de 1 619.56€ HT soit 1 943.43€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de Manutan Collectivités pour l'achat de matériels de bureau pour la mairie et l'école maternelle d'un montant de 1 943.43€ TTC, dit que les crédits seront prévus au compte 2184 du budget 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CMAGIC

Monsieur le Maire rappelle que le 2 mai 2025, il a été signé une convention avec ECOFINANCE pour la mise à disposition du logiciel CMAGIC qui permet le traitement de l'optimisation des bases fiscales

des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Cette convention est valable un an, reconductible trois fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la facture de 2026 pour un montant de 1 950.00€ HT soit 2 340.00€ TTC à régler au compte 2051 du budget 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

ANNULATION DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la canicule, la fête de la commune a été annulée ainsi que le feu d'artifice. Pyro concept propose en option 1 la possibilité de reporter le feu d'artifice dans l'année 2026 et en option 2 de le reporter en 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter le feu d'artifice en fin d'année 2026 pour la Magie de Noël et s'engage à payer dès maintenant la somme de 523.96€ TTC qui correspond aux frais de préparation, transport et main d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

BONS DE FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire informe que la commission qui organise le concours de fleurissement a décidé d'attribuer des bons d'achats chez CORBION HORTICULTURE – 1232 Route de l'Huisne – 72470 ST MARS LA BRIERE pour les personnes inscrites à ce concours soit :

Bon de 35€ pour le 1^{er}. - bon de 30€ pour le 2^{ème}, bon de 25€ pour le 3^{ème} et bon de 20€ du 4^{ème} au 9^{ème}. Un prix d'honneur sera attribué en cas d'inscription d'un enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de la commission fleurissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

ACHAT D'UN TRACTEUR AVEC ACCESSOIRES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée 3 devis pour l'achat d'un tracteur et de ses accessoires (chargeur, tondeuse et broyeur d'accotement) :

- AGRIMOT 72 pour un montant de 42 087.76€ TTC.
- EQUIP'JARDIN pour un montant de 37 399.97€ TTC (tracteur sans accessoires).
- RURAL MASTER pour un montant de 35 119.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de Rural Master pour un montant de 29 274.00€ HT, soit 35 119.00€ TTC, dit que les crédits sont prévus au compte 215738 du budget 2026 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

REMISE EXCEPTIONNELLE LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réparation du lave-vaisselle de la salle des fêtes n'a pas pu se faire avant la location des 11 et 12 juillet 2026. La locataire a demandé si la commune pouvait faire une remise sur le tarif de la location du week-end.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire une remise exceptionnelle sur le tarif de la location de la salle des fêtes pour les 11 et 12 juillet 2026 et autorise Monsieur le Maire à déduire du montant de la location, la somme de 70€. Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Léa Chaumulot souhaiterait mettre en place des séances collectives d'APA (Activités Physiques Adaptées) ainsi que du Pilâtes, STEP et zumba 2 fois par semaine (mardi matin et mercredi après-midi ou mercredi soir) dans la salle des fêtes, à compter de septembre 2026.
- Amandine Pannier souhaiterait mettre en place des séances de mouvement et bien-être le lundi soir de 19h15 à 21h15 (1h de zumba et 1 heure de Taranga) dans la salle des fêtes à compter de septembre 2026.
- Boulangerie : La commune a fait le point sur les dépenses et recettes : soit 152 110.57€ de dépenses depuis l'achat du fonds de commerce en décembre 2023 et en recettes 25 508.60€ de loyers.
- Invitation La Laverie pour organiser les escapades culturelles du Perche Emeraude, la commune ne souhaite pas accueillir pour l'instant mais se déplacera dans les communes organisatrices pour en connaître le fonctionnement.
- Les travaux de construction du parc photovoltaïque de la lagune vont démarrer en septembre 2026
- L'institutrice des CP remercie la commune pour la commande de manuels pour sa classe.
- Le président de l'amicale des boulistes remercie la commune pour la subvention 2026.
- Les installations d'assainissement non collectif seront contrôlées par l'entreprise Pigeon eau et solutions à compter du 7 juillet 2026.
- Magali Pichon, inspectrice de la circonscription de la Ferté-Bernard part sur Montval sur Loir et sera remplacée par Dany Dodin en juillet 2026.
- La commission travaux a fait le tour de la commune et souhaite réduire la vitesse rue des Mimosas et rue des Lilas. Il est prévu d'installer des réducteurs de vitesse, stop et places de stationnement supplémentaires. Des devis sont actuellement en cours.
- Une inauguration du point lecture aura lieu début septembre.
- OPEX le dimanche 18 octobre 2026 : messe, remise de gerbe, exposition et repas. Un vin d'honneur sera offert par la commune.
- Décorations de Noël : la commission souhaite mettre en place un concours des maisons illuminées.

Séance levée à 23h00

Prochaine séance le vendredi 11 septembre 2026 à 19h30.